

**NORMES 2023-2024**

**Programme d’assistance financière dédié à**

**l’engagement des entraîneurs.es**

Le gouvernement verse annuellement une subvention à Badminton Québec destinée à soutenir l’engagement d’entraîneurs.es. La fédération devra accorder son soutien financier dans le cadre de ce programme à des entraîneurs.es travaillant dans des clubs, associations régionales (pour des entraineurs.es qui agissent également en tant que conseillers.ères auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d’entraînement qui rencontre les exigences suivantes:

**Admissibilité de l’entraîneur au programme**

**Pour être admissible au PSDE, l’entraîneur doit :**

1. Avoir une adresse permanente au Québec.
2. Être membre en règle de Badminton Québec.
3. Encadrer prioritairement des athlètes québécois des profils «Élite» et «Relève».
4. Avoir un statut d’entraîneur à temps plein (1800 heures par année) ou à mi-temps (900 heures par année). L’entraîneur.e qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l’entraînement sportif ou qui est étudiant.e à temps plein ne pourra être considéré comme entraineur.e à temps plein. Afin de démontrer que cette exigence est rencontrée, vous devez transmettre à Badminton Québec une description du volume d’heures effectuées sur une base annuelle par l’entraîneur.e bénéficiaire de cette aide financière
5. Avoir complété le module Prise de décisions éthiques (PDE) dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
6. Posséder minimalement le statut «formé» du volet «Compétition développement» du PNCE et/ou :
   1. Une certification de niveau 3, 4 ou 5 selon l’ancien système de certification des entraîneurs.es du (PNCE) ou;
   2. Un diplôme avancé à l’entraînement de l’Institut national du sport du Québec (INS) ou;
   3. Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée spécifique à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications nommées plus haut.

**Responsabilités du club engageant l’entraîneur subventionné**

1. Le club doit être affilié à Badminton Québec.
2. Le club ou l’association régionale doit verser à l’entraîneur.e un montant au moins équivalent, jusqu’à concurrence de 10 000$, à l’aide financière reçue par l’entraîneur dans le cadre de ce programme (ce montant ne provenant pas d’une subvention du Ministère). Afin de démontrer que cette exigence est rencontrée, vous devez transmettre à Badminton Québec une résolution de votre Conseil d’administration confirmant le salaire versé annuellement à l’entraîneur. Pour un entraîneur à temps plein, le taux horaire doit être égal ou supérieur au salaire minimum du Québec en date du 15 septembre 2023.
3. Si le club n’a pas fait de demande lors de la saison précédente, il devra remplir les sections 4.2 et 4.3 du formulaire.
4. Sur demande, le club ou l’entraîneur.e subventionné doivent faire parvenir à Badminton Québec une planification annuelle d’entraînement. Il peut s’agir d’un plan de groupe ou personnalisé.
5. Au terme de l’allocation des points pour l’ensemble des clubs ayant déposé une demande d’aide financière, Badminton Québec transmettra aux clubs le détail des points attribués à chaque critère. Chaque club disposera d’un délai d’une semaine pour valider les données.

**Responsabilités de Badminton Québec:**

1. Obligation d’effectuer le paiement au nom de l’entraîneur ou au nom du club qui lui versera par la suite la subvention;
2. Obligation de produire un rangement prioritaire des clubs;
3. Pour les entraîneurs à temps plein qui respectent les critères, verser une aide financière minimum de 9 000$ et maximum de 30 000$.
4. Pour les entraîneurs à mi-temps qui respectent les critères, verser une aide financière minimum de 3 000$ et maximum de 9 000$.
5. Verser l’aide financière aux entraîneurs ou à leur club au plus tard le 31 mars 2024;
6. Le conseil d’administration détermine les montants accordés, puis la ventilation de la subvention est transmise au Ministère pour autorisation.

Les données recueillies dans le formulaire permettront à Badminton Québec de produire le rangement prioritaire des clubs. Ce rangement sera déterminant dans l’attribution des subventions. Le système de pointage utilisé pour l’évaluation des demandes est précisé pour chaque critère.

**Pour favoriser l’attribution de l’aide financière à un maximum de club, une pondération sera appliquée au deuxième, troisième et quatrième entraîneur.e provenant d’un même club, comme suit :**

* 2e entraîneur.e recevra 100% des points à la section 1 et 60% des points aux sections 2, 3 et 4.
* 3e entraîneur.e recevra 100% des points à la section 1 et 30% des points aux sections 2, 3 et 4.
* 4e entraîneur.e et suivants recevra 100% des points à la section 1 et aucun point aux sections 2, 3 et 4.

Le formulaire doit être dûment rempli par le mandataire du club sportif et transmis à Badminton Québec au plus tard le **4 décembre 2023** à : [alexandre.grosleau@badmintonquebec.com](mailto:alexandre.grosleau@badmintonquebec.com)

**Seuls les formulaires reçus informatiquement seront acceptés.**

Pour toute question, veuillez contacter Alexandre Grosleau, directeur général, à : [alexandre.grosleau@badmintonquebec.com](mailto:alexandre.grosleau@badmintonquebec.com)

514-252-3066 poste 3980